

# CONVOCATION

L'an deux mil quinze et le 28 mai, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour vendredi cinq juin 2015 à 20h, salle de la mairie.

Le Maire,

---

## Séance du 05 juin 2015

\*\*\*\*\*

(Projet de compte rendu approuvé par le conseil Municipal lors de la séance du 24 juillet 2015)

L'an deux mille quinze, le cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Julien MOURLON, M. Rodolphe MARTIN

**Absents/Excusés**: M. Pascal REDON, M. Jacques GALLAND ; M. Frédéric DUPLEIX qui a donné pouvoir à M. Alain GRASS

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTAND

### 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2015

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal.

Le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le compte rendu est adopté.

### 2) Chemin de Barenteix - enquête publique et travaux

Le Maire rappelle la procédure engagée pour la poursuite de l'aménagement du chemin public reliant le village de Chez Bardy aux Trois-Ponts (tronçon Barenteix/Les Trois-Ponts), conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 12 décembre 2014 et 6 mars 2015.

Une enquête publique s'est déroulée du 26 février au 16 mars 2015, sous la responsabilité de Monsieur Guy BONTEMS, commissaire enquêteur. Aucune remarque n'a été formulée sur le projet. Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 30 mars 2015, a émis un avis favorable sans réserve au projet d'aménagement du chemin, y compris les acquisitions (élargissement/déplacement de la plateforme) et cessions de terrain (délaissés) auxquelles la Commune devra procéder pour le réaliser.

Au vu du résultat positif de l'enquête publique, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de le mettre en œuvre.

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Le projet est approuvé.

Le Maire précise que :

- la réalisation est prévue en deux tranches : la première en 2015 (de l'entrée *Ouest* du massif de Barenteix jusqu'au pré de Barenteix), la seconde probablement en 2016 (la partie restante) ;
- pour la première tranche, l'entreprise Simonet, dont les matériels sont arrivés sur place, devrait effectuer les travaux très prochainement.

### 3) Projet de vente de la parcelle AM 5 appartenant à la section de commune de Sannegrand

Le Maire rappelle que, à la suite du courrier reçu de M. et Mme DUPLEIX demandant à acheter la parcelle sectionnaire AM 5, le Conseil Municipal a approuvé, par une délibération du 6 mars 2015, l'engagement d'une procédure de vente. S'agissant d'une parcelle cadastrée en nature de bois taillis et d'une superficie inférieure à quatre hectares, la procédure doit prendre en compte, en application du code forestier, les droits de préférence dont disposent les propriétaires de bois contigus (article L. 331-19), ainsi que la Commune (article L. 331-24).

Consultés le 9 mai 2015, les électeurs de la section de commune de Sannegrand se sont prononcés majoritairement en faveur de la vente (13 électeurs inscrits, 12 votants, 10 voix pour, 2 voix contre).

Au vu du résultat de la consultation, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de la procédure de vente de la parcelle et donc d'autoriser le Maire à notifier la vente aux titulaires d'un droit de préférence.

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

La poursuite de la procédure de vente est approuvée et le Maire est autorisé à notifier la vente aux titulaires d'un droit de préférence.

### 4) Travaux réalisés et à venir par le SIVOM

Le Maire fait un point sur les travaux routiers commandés au SIVOM.

- travaux terminés :
  - o route d'accès au hameau du Moulin du Faux ;
  - o accès à l'habitation de Monsieur Christophe DROUILLARD au village du Chassain ;
  - o village du Mont :
    - entrée du chemin d'accès à l'habitation de la famille QUEMENEUR ;
    - fossé en face de l'habitation de Monsieur WILDSCHUT ;
    - accès à l'habitation de Madame RIMAREIX ;
  - o terrain communal : aménagement du terrain de boules (un balisage va être posé pour éviter d'éventuels passages de véhicule) ;
- travaux commandés non encore réalisés :
  - o fauchage des accotements et fossés : en cours depuis le 02 juin ;
  - o réfection de la chaussée de la voie communale n° 1 du cimetière jusqu'au CD n° 39 : travaux dans les prochains jours (au niveau de la sortie de la ligne électrique enterrée de 20 000 V, le

SIVOM a posé une buse traversant la route afin que l'eau s'évacue dans le terrain en contre bas).

#### 5) **Plan d'action d'évaluation des risques professionnels**

Le Maire rappelle que la Commune a entrepris, en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) de la Creuse, l'évaluation des risques professionnels encourus par les employés de la Commune. Une réunion d'information a eu lieu à Mantes et deux réunions de travail ont suivi à la Villetelle.

Le « document Unique », qui récapitule les tâches de chaque employé, identifie les risques encourus et indique les actions à mener, a été réalisé.

A ce titre, une subvention de 1.120 € a été allouée à la Commune par le Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune mettra en œuvre le plan d'action prévu dans le « document unique ».

#### 6) **Demande de soutien du Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel sur le devenir de l'Office national des forêts (ONF)**

Souvent saisi de demandes de soutien comme celle-ci, émanant d'organisations syndicales, professionnelles ou associatives, le Maire sollicite un avis de principe du Conseil Municipal sur le traitement à réserver à ces demandes.

Le Conseil Municipal estime que :

- il n'a pas à connaître de sujets qui se situent hors de son domaine de compétence ;
- si un sujet peut justifier une prise de position, il convient, en tout état de cause, de réserver un égal traitement aux différentes parties prenantes.

#### 7) **Questions diverses :**

##### ***a) Panneaux électoraux***

Le Maire demande un avis sur les emplacements des nouveaux panneaux électoraux. Le Conseil Municipal est d'avis de les maintenir le long de la façade de la salle des associations (entre les fenêtres).

##### ***b) GR 46***

Le sentier de grande randonnée n° 46 est difficilement praticable sur le territoire de la Commune en deux endroits :

- à proximité du village de Bagnard (le long des parcelles AY 17 à AY 72), il est encaissé, étroit et surtout mouillé par le ruissellement d'une source, sur environ 200 m ;
- à la hauteur du village de Malleret, il est souvent inondé du fait du débordement d'un abreuvoir (parcelle AC 77).

Contactés par Maire, les services du Département ont indiqué que le Département ne s'occupe que du débroussaillage des sentiers de grande randonnée. Néanmoins, des subventions pourraient éventuellement être attribuées pour ce genre de travaux, sous toute réserve.

Affaire à étudier.

### ***c) Parkings places de l'église et de la Mairie***

Un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA pour la pose de dalles PEHD sur la place *Nord* de l'église. En retour, l'entreprise a indiqué que ce type d'installation serait inadapté pour une aire de stationnement de poids lourds. Elle préconise un revêtement de type tout-venant fin compacté. Cette solution va être étudiée.

Sur la place de la Mairie, des potelets métalliques reliés par des chaînes seront scellés devant l'église pour empêcher le stationnement des voitures. Le projet doit préalablement être soumis à l'aval de l'architecte des bâtiments de France.

### ***d) SDEC***

La réunion du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC) a eu lieu le 26 mai 2015 à AUZANCES. Les travaux réalisés en 2014 sur la Commune sont :

- une extension au Moulin du Faux (4.300 €) ;
- un renforcement de la ligne basse tension desservant les villages de Maisonneix et La Ribière (76.000 €).

Lors de cette réunion, a aussi été évoquée la possibilité, pour la Commune, de bénéficier d'une étude gratuite en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Le Maire soumet l'idée d'étudier la pose de panneaux sur le toit en terrasse de la salle polyvalente.

### ***e) Téléphonie mobile***

Le Maire donne lecture de son échange de courriers avec Monsieur Stéphane RICHARD, président-directeur général de la société ORANGE, relatif à la mauvaise couverture du territoire de la Commune par la téléphonie mobile.

Dans sa lettre du 29 avril 2015, le Maire a demandé à ORANGE de rehausser son pylône situé sur la Commune de Saint-Avit de Tardes, au lieu-dit les Roches, afin d'assurer une meilleure couverture (*outdoor* - à l'extérieur - et *indoor* - dans les bâtiments) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Silvain.

Dans sa réponse du 04 juin, Monsieur Bruno JANET, directeur du service relations avec les collectivités locales de la société ORANGE, indique que le rehaussement du pylône est techniquement impossible et suggère, pour améliorer la réception à l'intérieur des bâtiments, de recourir à un équipement individuel (de type « femtocell ») qui se connecte au « boxs » ADSL.

Cette réponse n'est pas satisfaisante : la solution proposée est un pis-aller ; l'équipement est payant ; il suppose de disposer d'un abonnement ADSL et d'être un abonné de la téléphonie mobile ORANGE ; la portée n'excède pas 20 mètres et, est de surcroît, tributaire de l'épaisseur des murs ; le nombre d'utilisateurs est limité à sept ou huit par « box ».

Le Conseil Municipal considère que les démarches entreprises auprès des autorités publiques compétentes (parlementaires, Région, Département, préfets, ministères, ARCEP, notamment) doivent être poursuivies, notamment en s'appuyant sur les nouvelles dispositions gouvernementales destinées à supprimer (d'ici 2016 pour la 3G) les zones blanches rurales (articles du projet de loi « NOTRe », actuellement en cours d'examen par le Parlement, relatifs à la téléphonie mobile et au très haut débit en zones rurales).

#### **f) Fontaine Saint-Silvain**

Le Maire et l'employé communal sont allés nettoyer la fontaine et y ont trouvé, à leur grande surprise, des matières suspectes.

Après nettoyage complet, le Maire et le premier adjoint ont jugé nécessaire de demander une analyse de l'eau afin de s'assurer de sa potabilité.

Les résultats, arrivés dans l'après-midi, ne mentionnent pas de façon claire si l'eau est potable ou non. Le Maire appellera les services concernés afin de se faire expliquer les résultats.

#### **g) Chutes d'arbre au Faux**

Les services de la voirie du Département ont informé la Mairie qu'un arbre situé sur la parcelle AH 59, avant le village du Faux, est tombé sur la route départementale et qu'un arbre voisin menace aussi de tomber.

Le propriétaire, Pascal REDON, doit faire le nécessaire pour prévenir toute nouvelle chute d'arbre.

#### **h) Statues de l'église**

La Région ne subventionnera pas les travaux de restauration des statues car leur montant est inférieur à 4 000 € (rappel, la Région subventionne les travaux effectués sur les objets mobiliers classés monument historiques - ici le retable - à hauteur de 15%).

Le Maire se propose de demander que ces travaux soient effectués seulement à partir de fin septembre afin que les statues soient présentes le jour de la Saint-Silvain.

Les travaux de nettoyage de l'église seront, en revanche, réalisés durant l'été. Les dates des 1<sup>er</sup> et 3 août à 14h00 sont retenues pour déplacer le mobilier afin qu'il soit ensuite traité contre les infestations d'insectes par l'employé communal.

#### **i) Logement n° 1**

Le logement n° 1 est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Une seule visite, restée sans suite, a été effectuée.

Le prix de location (364 €) et les charges (160€) sont sans doute élevés. Il pourrait être opportun de baisser le loyer. S'agissant d'un logement faisant l'objet d'une convention PALULOS, le Maire se renseignera sur les possibilités de modulation.

#### **j) ACCA**

Le Conseil Municipal se félicite que l'ACCA ait tenu ses engagements de maîtrise de la consommation d'électricité pour le local mis à la disposition des chasseurs par la Commune sur le terrain communal.

### **k) Droit de préférence de la Commune pour la vente de la parcelle boisée AB 128 aux Bièrges**

Au titre de son droit de préférence (article L. 331-24 du code forestier), la Commune a été destinataire, le 20 avril 2015, d'une notification de la vente de la parcelle boisée AB 128 aux Bièrges. Une acquisition par la Commune ne présentant pas d'intérêt, le Maire s'est abstenu d'exercer le droit de préférence communal.

### **l) Vente de la parcelle AM 199 de la section de commune de Sannegrاند**

Le Maire rappelle la procédure de vente engagée au profit de Monsieur François PINGUET. Le géomètre est venu borner le terrain.

La partie vendue à Monsieur François PINGUET est cadastrée sous le n° AM 202. Sa superficie est de 41a 37ca. Le prix de vente, résultant de l'estimation par France Domaine, est de 1, 25 €/m<sup>2</sup>.

La partie restant la propriété de la section de commune porte le numéro AM 201. Sa superficie est de 49a 55ca.

### **m) Clôture le long de la carrière de Sannegrاند**

La clôture protégeant les utilisateurs du chemin public bordant le côté *Est* de la carrière étant devenue inexistante sur environ 50 mètres, le Maire a demandé, par courrier recommandé, à l'entreprise propriétaire/exploitante de la carrière de rétablir la clôture

Le responsable de l'entreprise, M. DELANNE, a alors contacté le Maire pour contester :

- l'utilité et l'opportunité de ce courrier ;
- l'obligation de clôturer la parcelle, au double motif que la végétation constituerait une barrière naturelle et que l'arrêté préfectoral relatif à la carrière n'imposerait pas de clôturer ;
- la responsabilité de l'entreprise, au motif que la haie aurait été taillée par un agriculteur, sans que l'entreprise en fût avertie.

Pour autant, dès le lendemain, Monsieur DELANNE a rappelé la Mairie pour indiquer que la clôture était posée et le danger dûment signalé, ce dont le Maire l'a remercié en lui faisant observer que l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 relatif à la carrière prévoit expressément qu'une clôture doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction.

### **n) Balcon de Monsieur Cédric BONNAUD à Chez Bardy**

Monsieur Cédric BONNAUD désirait construire un balcon à l'aplomb du chemin public bordant au *Sud* le village de Chez Bardy. Finalement, il renonce à sa demande car l'habitation n'est plus sa résidence principale.

### **o) Tondeuse communale**

La tondeuse de la Commune est de nouveau tombée en panne. L'entreprise Fradet l'a reprise en échange de la vente, à la Commune, d'un tracteur-tondeuse d'occasion en bon état, au prix de 1.400 €.

Aujourd'hui, ce tracteur est garé dans le local communal situé au village de Chez Taverne, ce qui, à chaque tonte, impose de la manutention et prend du temps. Une solution actuellement à l'étude consisterait à le garer dans le bourg, en réaménageant en garage les anciennes toilettes de l'école.

**p) Conseil d'école**

La fête des écoles se déroulera le 26 juin à Bellegarde.

Les effectifs pour l'année 2015/2016 sont en hausse à l'école de St-Silvain, avec 24 élèves prévus. Il s'ensuit un problème pour le transport du déjeuner à la cantine de Bellegarde puisque les petits cars ne peuvent accueillir que 21 élèves. Des solutions sont recherchées afin que le coût de transport ne soit pas exorbitant pour la Communauté de communes.

**q) Blason de la Commune**

La Commune a été destinataire, par courriel, d'une proposition de Monsieur François BINON, qui crée des blasons communaux gratuitement. Le Conseil Municipal est d'avis de ne pas donner suite à cette offre.

**r) Invitation au 50<sup>ème</sup> anniversaire du club de foot de Bellegarde**

La Commune de Bellegarde invite le Conseil Municipal et le personnel de la Commune de Saint-Silvain au 50<sup>ème</sup> anniversaire du club de football de Bellegarde.

**s) Réunion commune des deux sections de Sannegrand et des Barris**

La réunion s'est déroulée le 23 mai 2015. Y ont été récapitulées les dépenses et les recettes effectuées au titre des deux sections de commune. La prise en compte, dans les dépenses, des travaux réalisés sur la voirie communale des deux sections a été contestée par les habitants des deux sections : il s'agirait de dépenses du ressort de la Commune et non des deux sections, et seuls certains chemins pourraient être pris en charge sur les fonds affectés aux deux sections.

Le Maire a rappelé que tous les chemins comme la route sont communaux. Que faut-il exactement entendre par (produit de la vente des biens sectionnaires) « employé dans l'intérêt de la section » (article L. 2411-17 du code général des collectivités territoriales) ? Consultée, la sous-préfecture a mentionné, par exemple, « des travaux d'embellissement sur les parcelles sectionnaires ». La Commune va rechercher les réponses plus précises probablement apportées par la jurisprudence.

En tout état de cause, la loi est sans ambiguïté sur un point : les deux sections ne remplissant pas les conditions pour qu'une commission syndicale y soit constituée, la gestion des biens et des droits sectionnaires est assurée par le Conseil Municipal et le Maire (article L. 2411-2), les électeurs des deux sections n'étant consultés que pour le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens sectionnaires (article L. 2411-16).

**t) Communauté de Communes**

La nouvelle version du projet de loi NOTRe, en cours d'examen par le Parlement, n'obligerait plus la Communauté de Communes actuelle AUZANCES-BELLE GARDE à s'agrandir car sa population est supérieure à 5000 habitants. Pour autant, quel que soit le texte finalement voté, la question d'une éventuelle reconfiguration de la carte des intercommunalités actuelles du *Sud/Sud-Est* de la Creuse va probablement se poser.

Une réunion a eu lieu récemment entre les Communautés de Communes du pays Combraille en Marche (Auzances-Bellegarde, Boussac, Gouzon, Evaux-Chambon, Chénérailles). Seule la Communauté de Communes de Chénérailles n'atteint pas le seuil critique de 5 000 habitants. Malgré tout, un regroupement de plusieurs de ces intercommunalités n'est pas à exclure. Une étude comparative va être menée sur la fiscalité et les compétences de chacune. Selon le projet de loi, les regroupements devraient être proposés au préfet pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les nouvelles Communautés entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**u) Courriel de remerciement**

La famille QUEMENEUR a remercié la Commune pour les travaux réalisés devant son habitation au village du Mont.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX